



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-18

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par l'association « Malafesta » pour des déambulations de personnages lors de la fête du village

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération 2026-04-03 en date du 10 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Considérant la volonté d'organiser la fête du village destinée notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le contrat de cession présenté par l'association « Malafesta » prévoyant des déambulations de personnages, le vendredi 19 juin 2026 à partir de 18h00 aux abords de l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : Le contrat de cession avec l'association « Malafesta », sis 27 rue des Meuniers 75012 Paris, représentée par son Président, Pierre DOUCET est accepté.

Article 2 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

Article 3 : Le coût de la prestation est arrêté à 1 748€ (mille sept cent quarante huit euros) TTC ;

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget communal ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 mai 2026



Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE

Mis en ligne le 19-05-2026
Document rendu exécutoire le 19.05.2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER